



Novembre 2020

N° 2020 - 11

En ces jours de Covid 19, l'actualité est essentiellement institutionnelle :

1 - La mairie a présenté son plan de rénovation pour le port de Nice et son quartier. La végétalisation, la piétonisation et le vélo sont privilégiés. C'est une bonne chose, mais il faudra bien concilier ces avancées avec les nécessités de la circulation automobile tant que les déplacements pendulaires quotidiens (est-ouest et vice-versa) entre domicile, travail et école seront obligatoires et non ou mal couverts par les réseaux des transports publics.



2 - Le Comité de Pilotage du Plan de Protection de l'Atmosphère s'est réuni le 11 décembre en visioconférence par mesure de sécurité. Cette réunion a été préparée et conduite par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des services préfectoraux régionaux et départementaux. Une zone à faible émission (ZFE) est prévue sur Nice, les services de la métropole y travaillent mais la réflexion sur les déplacements obligés est-ouest restent de mise, l'électrification des quais devrait continuer, avec le problème non résolu des courtes escales des ferries de la Corsica Ferries, l'écobuage (brûlage du bois vert) pose toujours problème, mais c'est une tradition si ancienne qu'il est difficile d'en obtenir l'interdiction en dépit d'une pollution aérienne fort importante. Enfin, le contentieux autour de l'extension de l'aéroport et de la pollution produite par les avions et le futur accroissement du trafic aérien a donné lieu à des passes d'armes sans résultats. Dans l'ensemble, les propositions de l'État semblent en retrait par rapport aux enjeux juridiques et institutionnels en cours.

3 - Justice européenne et justice administrative.

- a) **L'ANQAEV a participé avec plusieurs autres associations de défense de l'environnement** (les Amis de la Terre, France Nature Environnement, Cap-au-Nord (Marseille), MART (Toulon), en novembre 2017 à l'action en justice contre l'État français. L'arrêt de la Haute Juridiction Administrative du 10 juillet 2020, nous donne raison, imposant à l'État le respect des décisions de justice de la Cour de Justice de l'Union Européenne (arrêt du 19 novembre 2019).
- b) **Un nouvel arrêt du Conseil d'État, du 19 novembre 2020**, impose des actions immédiates contre le dioxyde d'azote (NO₂) sous peine d'amendes d'ici le mois de février 2021.
- c) **D'autres actions judiciaires relatives à la pollution de l'air sont en cours**, en particulier la Commission Européenne a saisi la Cour de Justice à propos des particules fines et ultrafines.
- d) **La justice britannique vient de reconnaître (Londres, le 17 décembre 2020)** le rôle de la pollution aérienne dans le décès en 2013 de la jeune Ella, neuf ans.
- e) **Le Tribunal Administratif de Grenoble, le 28 novembre 2020, vient de mettre en cause la carence fautive de l'État dans la lutte contre la pollution aérienne** dans la vallée de l'Arve qui permet aux poids lourds de raccourcir considérablement les trajets entre la France et l'Italie en passant sous le Mont Blanc.



Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie

Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.angaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@angaev.fr



Les scientifiques et la médecine lient de plus en plus la pollution atmosphérique trop importante et délétère à la fragilisation de l'appareil respiratoire des humains et donc à l'amointrissement des défenses et immunités du corps lors d'une pandémie comme la Covid. (Rapports de l'Anses, articles de Nature etc...).

4 – des réponses institutionnelles

Le Président de la République s'était publiquement engagé à mettre en œuvre les préconisations les plus urgentes des délégués à la Convention Citoyenne sur le Climat. Les résultats sont décevants sur le plan pratique et le pouvoir botte en touche en proposant l'organisation d'un référendum pour inscrire l'écologie, l'écocide et la biodiversité dans le marbre de la Constitution. Est-ce vraiment nécessaire puisque la Charte de l'Environnement de 2004 est inscrite dans le bloc de constitutionnalité avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et les droits sociaux de la Constitution de 1946, tous trois repris par le Préambule de l'actuelle Constitution de la Ve République.



5 – Des réponses techniques possibles ou en cours

Il apparaît qu'une certaine frilosité règne au sommet de l'État.

a) **Une aide à la transformation des véhicules légers et des poids lourds diesel en véhicules fonctionnant au gaz** aurait permis de diminuer de 90% les oxyde de soufre, de 90% les oxydes d'azote, de 77% les particules fines et de 11% le gaz carbonique à effet de serre. Des entreprises françaises réalisent ces transformations, certes transitoires, mais bien moins coûteuses que le remplacement rapide, donc peu réaliste, de l'ensemble du parc automobile.

b) Les capteurs-citoyens



Avec l'aide d'AtmoSud, association agréée par l'État de surveillance de la qualité de l'air (service public) et en accord avec l'association Nice à vélo, l'ANQAEV devrait recevoir plusieurs capteurs-citoyens qui seront mis à la disposition de ses adhérents dans divers quartiers de Nice pour qu'une image évolutive de la pollution aérienne apparaisse permettant de mieux cerner les données et d'y répondre dans le cadre du projet européen Iris et du projet métropolitain Smart City. Nice est partie prenante de ce projet tendant à utiliser les

avantages du numérique pour rendre les villes plus compatibles avec l'environnement.

Le bureau de l'ANQAEV, en dépit des contraintes liées à la Covid 19, souhaite aux adhérents et aux lecteurs d'heureuses fêtes de fin d'année"